

Et neantmoins cela ne met point hors de coulpe les Hespagnols qui ont volé les sepulchres des Indiens du Perou, & ietté les os à la voirie ; ni ceux des nôtres, qui ont fait le même, quant à avoir pris les peaux de Castors, en nôtre Nouvelle-France, ainsi que j'ay dit ailleurs. Car comme dit Isidore de Damiette en vne Epitre: *C'est à faire à des ennemis depouillez d'humanité de voler des corps morts, qui ne se peuvent defendre. La nature même a donné cela à plusieurs que la haine cesse par la mort, & se réconcilient avec les defuncts. Mais les richesses rendent ennemis des morts les avarés qui n'ont rien à leur reprocher, lesquels tourmentent leurs os avec contumelie & injure. Et pour-ce non sans cause les anciens Empereurs ont fait des loix, & ordonné des peines rigoureuses a l'encontre des violateurs de sepulchres.*

Ci-dessus
liv. 2. ch.
47. &
liv. 3.
chap. 5.
Isidor. ad
Casium
scholasti-
cum,
Epist. 146.

LOVÉ SOIT DIEV.



Achevé d'imprimer chez François Jacquin
 le 28. Feburier 1609.